



Rapport RTS 28

Relatif au règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016, sur l'identité des entreprises d'investissement exécutant les ordres et la qualité de l'exécution.

LCL - Banque des Entreprises

Rapport RTS 28 - Avril 2021

SOMMAIRE

I. Introduction	3
II. Rapport relatif aux clients de « détail »	4
1. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur taux d'intérêts »	4
2. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur devises »	4
3. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Instruments de dette »	4
4. Résumé de l'analyse qualitative de l'exécution	5
III. Rapport relatif aux clients « professionnels »	7
1. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur taux d'intérêts »	7
2. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur devises »	7
3. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Instruments de dette »	7
4. Résumé de l'analyse qualitative de l'exécution	8
IV. Annexes	9
Annexe 1. Définition des différents types d'ordres	9

I. Introduction

La Directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MiFID) et son implémentation dans le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) prévoient que lorsqu'une entreprise d'investissement exécute un ordre lié à un « Instrument financier » pour le compte d'un client, celle-ci doit prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la meilleure exécution de l'ordre du client, notamment par la mise en œuvre d'une politique d'exécution des ordres.

En avril 2014, la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers abrogeant la Directive 2004/39/CE et le Règlement concernant les Marchés d'Instruments Financiers, généralement dénommés MiFID II (Directive 2014/65/UE) et MiFIR, ont été adoptés par le Parlement Européen.

MiFID II requiert que Le Crédit Lyonnais prenne toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, lors de l'exécution des ordres, au regard notamment des critères de prix, de coût, de rapidité, de probabilité d'exécution et de règlement, de taille et de nature de l'ordre ou de toute autre considération pertinente relative à l'exécution de l'ordre. L'importance relative des facteurs d'exécution dépendra des caractéristiques du client, de l'ordre, de l'instrument financier et du lieu d'exécution ou du marché. Néanmoins, chaque fois qu'un client donnera une instruction spécifique, l'entreprise d'investissement exécutera l'ordre conformément à cette instruction spécifique et ne sera pas tenue de respecter les principes de meilleure exécution. Lorsque Le Crédit Lyonnais exécute un ordre pour le compte d'un client de détail ou professionnel (tel que défini dans la directive MiFID II), le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du prix total, représentant le prix de l'« Instrument Financier » et les coûts liés à l'exécution, lesquels incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement ainsi que tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Afin de laisser la possibilité aux clients de juger de la qualité d'exécution exercée, le Crédit Lyonnais a élaboré le présent Rapport RTS 28 (ci-après le « Rapport ») leur permettant d'identifier la ou les plateforme(s) d'exécution utilisée(s) sur l'année civile antérieure à sa publication, pour exécuter leurs ordres.

Ce rapport découle du règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plateformes d'exécution et la qualité de l'exécution.

Le présent Rapport s'applique aux Clients de détail et professionnels (tels que définis dans la directive MiFID II) de Le Crédit Lyonnais lorsque les réglementations pertinentes s'appliquent à ces clients et/ou à leurs transactions. Dans le cadre de nos activités avec des clients, nous appliquerons la meilleure exécution à toutes les opérations réalisées pour le compte de clients de détail et professionnels. Le présent Rapport n'est pas applicable aux contreparties éligibles (telles que définies dans la directive MiFID II) envers lesquelles Le Crédit Lyonnais n'a pas d'obligation de meilleure exécution, sauf convention contraire explicite. Le Rapport sera alors scindé en deux parties, une première concernant les clients qualifiés de « détail » et une seconde concernant les clients qualifiés de « professionnels », même si le rapport est le même pour ces deux catégories. Les informations quantitatives seront présentées pour chaque catégorie d'instruments financiers sous forme de tableau présentant les entreprises d'investissement. Un résumé d'analyse et des conclusions tirées du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sera également présent dans le Rapport.

II. Rapport relatif aux clients de « détail »

1. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur taux d'intérêts »

Catégorie d'instruments	Dérivés sur taux d'intérêt (futures, options, swaps, forwards et autres dérivés sur taux d'intérêts)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT AGRICOLE CIB LEI: 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	100%	100%	N/A	N/A	N/A

2. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur devises »

Catégorie d'instruments	Dérivés sur devise (futures, options, swaps, forwards et autres dérivés sur devise)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT AGRICOLE CIB LEI: 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	100%	100%	N/A	N/A	N/A

3. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Instruments de dette »

Catégorie d'instruments	Instruments de dette (obligation, instrument de marché monétaire)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT LYONNAIS LEI: 9695009F5UPB9IIT298	95,15%	10,84%	N/A	N/A	N/A
CREDIT AGRICOLE CIB LEI: 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	2,17%	32,53%	N/A	N/A	N/A
BNP PARIBAS LEI: ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	2,52%	53,01%	N/A	N/A	N/A
KEPLER CHEUVREUX LEI: 9695005EOZG9X8IRJD84	0,16%	3,61%	N/A	N/A	N/A

4. Résumé de l'analyse qualitative de l'exécution

La meilleure exécution est le processus par lequel Le Crédit Lyonnais prendra toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres clients. Notre objectif est de fournir le plus haut niveau de qualité d'exécution raisonnablement possible en fonction des circonstances, des ressources dont nous disposons, et du contexte des marchés à ce moment. La définition du meilleur résultat possible variera selon les caractéristiques de nos clients, les ordres que nous recevons et les marchés sur lesquels nous opérons. La définition du meilleur résultat possible tiendra compte d'un large éventail de facteurs d'exécution, déterminera leur importance relative et équilibrera ceux qui pourraient être contradictoires.

Les facteurs de meilleure exécution ci-dessous dont nous tiendrons compte incluent :

- **Le prix** : il dépend du cours de marché auquel l'ordre est exécuté. Ce facteur d'exécution étant généralement le plus important, il jouit souvent d'une pondération élevée pour la plupart des activités client. Il dépend du cours vendeur/acheteur affiché pour la valeur de la transaction que vous souhaitez exécuter.
- **Les coûts** : ce facteur représente le coût de couverture des risques encourus par Le Crédit Lyonnais lorsque nous concluons une transaction, tels que : i) exigences de fonds propres, ii) coûts des liquidités, iii) coûts de couverture des risques liés à ces transactions. Les marges et les charges dépendront de la nature du marché, des caractéristiques de la transaction et du client. Les coûts comprendront également tous frais supplémentaires pouvant être engendrés par l'exécution de l'ordre d'une manière particulière.
- **La rapidité d'exécution** : sur certains marchés, la volatilité des cours peut faire du délai d'exécution un facteur prioritaire, alors que sur d'autres marchés présentant une faible liquidité et une latence élevée, il peut s'avérer nécessaire d'exécuter votre ordre sur une période plus longue. Ce facteur peut s'avérer particulièrement important sur les marchés très évolutifs
- **La probabilité d'exécution et de règlement** : probabilité que Le Crédit Lyonnais soit en mesure de trouver la liquidité nécessaire à une profondeur du marché suffisante, et de disposer des facilités de crédit pour garantir le règlement, notamment pour certains produits de gré à gré sans marché réglementé ni infrastructure de règlement.
- **La taille et la nature de l'ordre** : garantir que les ordres sont exécutés en fonction du montant demandé, sans entraîner d'effet défavorable sur le marché. La façon dont nous exécutons un ordre non conventionnel (de montant supérieur au montant habituel sur le marché ou présentant une caractéristique inhabituelle, telle qu'une période de règlement prolongée ou raccourcie, par exemple) peut différer de notre manière d'exécuter un ordre standard.
- toute autre considération pertinente relative à l'exécution de l'ordre.

Quel que soit l'ordre, un facteur d'exécution particulier peut avoir plus ou moins d'influence sur la meilleure exécution selon les circonstances. Les différentes priorités des facteurs d'exécution que nous appliquons dans des conditions normales de marché avec une liquidité normale sont exposées ci-dessous. Ces facteurs peuvent varier lorsque des tensions s'exercent sur le marché, selon la liquidité dont nous disposons. Dans les situations de volume et de volatilité extrêmes, les contraintes du système de place peuvent exiger la désactivation des systèmes de négociation automatisés et/ou la suspension du routage des ordres électroniques en faveur de l'exécution manuelle. Ce type d'événement entraîne également des retards d'exécution et l'augmentation de la volatilité du marché.

Sur certains marchés, la volatilité des cours peut faire du délai d'exécution un facteur prioritaire, alors que sur d'autres marchés présentant une faible liquidité, l'exécution peut elle-même constituer une meilleure exécution.

Classification des facteurs d'exécution des ordres par importance (1 étant le facteur le plus important).

Produit	Cours	Coût	Rapidité d'exécution	Probabilité d'exécution	Montant de l'ordre	Type de l'ordre	Catégorie client
CHANGE							
Option de change	1	1	2	1	1	2	1
Change à terme	1	2	1	2	1	1	1
CREDIT							
Medium Term Notes	1	1	2	2	1	1	1
TAUX							
Dérivés de taux d'intérêt							
Swaps, contrat à terme et autres dérivés de taux d'intérêt:							
Linéaire	1	1	2	1	2	3	1
Non Linéaire	1	2	2	1	2	N/A	1
Option	1	2	1	1	2	N/A	2
Instruments dérivés sur devises							
Swaps, contrats à terme et autres dérivés sur devises:							
Linéaire	1	1	2	1	2	3	1
Non Linéaire	1	2	2	1	2	N/A	1
TRESORERIE							
Titres de créance							
Papiers commerciaux et certificats de dépôt	1	2	3	2	2	N/A	1

NB : L'analyse qualitative décrite ci-dessus ne concerne que les entreprises d'investissement majoritaires Crédit Agricole CIB et Le Crédit Lyonnais.

III. Rapport relatif aux clients « professionnels »

1. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur taux d'intérêts »

Catégorie d'instruments	Dérivés sur taux d'intérêt (futures, options, swaps, forwards et autres dérivés sur taux d'intérêts)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT AGRICOLE CIB LEI: 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	100%	100%	N/A	N/A	N/A

2. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Dérivés sur devises »

Catégorie d'instruments	Dérivés sur devise (futures, options, swaps, forwards et autres dérivés sur devise)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT AGRICOLE CIB LEI: 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	100%	100%	N/A	N/A	N/A

3. Analyse quantitative des entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres sur « Instruments de dette »

Catégorie d'instruments	Instruments de dette (obligation, instrument de marché monétaire)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT LYONNAIS LEI: 9695009F5UPB9IIT298	92,27%	19,86%	N/A	N/A	N/A
KEPLER CHEUVREUX LEI: 9695005EOZG9X8IRJD84	4,06%	27,66%	N/A	N/A	N/A
CREDIT AGRICOLE CIB LEI: 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	0,05%	1,42%	N/A	N/A	N/A
BNP PARIBAS LEI: ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	3,62%	51,06%	N/A	N/A	N/A

4. Résumé de l'analyse qualitative de l'exécution

Comme spécifié dans le point **I. Introduction** (page 3), le Crédit Lyonnais appliquera la meilleure exécution à toutes les opérations réalisées pour le compte de clients de détail et professionnels de façon semblable.

L'analyse qualitative est donc la même que celle spécifiée au point **II.4. Résumé de l'analyse qualitative de l'exécution** (page 5)

IV. Annexes

Annexe 1. Définition des différents types d'ordres

Un « ordre passif » est un ordre inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.

Un « ordre agressif » est un ordre inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.

Un « ordre dirigé » est un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plateforme d'exécution.